



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE4 Remplacement et formation

Marseille, le mercredi 14 juin 2023

Affaire suivie par :  
Antoine SERPAGGI  
Tél : 04 91 99 68 71  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique  
des services départementaux de l'Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré,

Mesdames et Messieurs les accompagnants des élèves  
en situation de handicap,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement.

**Objet : Formation des enseignants et AESH pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

Réf : Modules de Formation d'Initiative Nationale (MIN) année scolaire 2023-2024  
Circulaire du 01-06-2023 NOR : MENE2314409C- BULLETIN OFFICIEL N° 23 DU 08 JUIN 2023 –  
Décret n° 2017-169 du 10-2-2017- Arrêté du 10-2-2017 modifié - Circulaire du 12 février 2021

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

I. Le dispositif de formation :

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules :

**11. Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappedi**

Ces modules de formation sont organisés pour **les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappedi**. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

## 12. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

II. Les axes de formation :

Pour l'année 2023-2024, trois grands axes ont été retenus :

### 21. Axe 1 - Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève

#### Niveau 1

Public ciblé: formations proposées aux titulaires du CAPPEI, aux enseignants non spécialisés, à des personnels non enseignants au sein de la communauté éducative (AESH ; personnels de collectivités...) dans une logique pluri-catégorielle ;

**Approche pédagogique par type de besoins** d'adaptations orales/écrites, du temps ou de l'espace, d'adaptation par disciplines (sciences, langues vivantes), de simplification ou de complexification de la tâche, de français langue étrangère ou seconde.

#### Niveau 2

Public ciblé: titulaires du CAPPEI

**Réponses pédagogiques ou éducatives plus expertes adaptées aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques** (troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles du spectre de l'autisme, troubles des fonctions cognitives, troubles du comportement, troubles sensoriels). Ces modules, requièrent un niveau d'expertise plus affirmé et seront prioritairement destinés aux enseignants détenteurs du CAPPEI ou exerçant déjà auprès de ces publics spécifiques.

### 22. Axe 2 - Travailler en équipe et avec les partenaires

- sécuriser le parcours de l'élève (conception, cohérence, suivi, évaluation et orientation)
- déployer le livret de parcours inclusif comme outil de différenciation pédagogique
- enseigner en équipe et en complémentarité (professeurs, équipe éducative, AESH)
- travailler en coopération (avec le médico-social, les associations) ;
- communiquer avec les familles et les rendre partenaires du parcours de réussite de leur enfant

### 23. Axe 3 - Se former dans un contexte professionnel spécifique

- exercer dans une unité d'enseignement (UE) ou dans une unité d'enseignement externalisée (UEE) ;
- exercer dans une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
- exercer dans une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) ;
- exercer en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- exercer dans un pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS)
- exercer en section d'enseignement général et professionnel adapté (segpa), en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ;
- exercer en milieu pénitentiaire ;
- exercer en réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (Rased)
- exercer comme enseignant référent ;
- exercer dans un pôle ressource.

**La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes figure en annexe 1.**

### III. Recueil et remontées des candidatures :

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document l'enseignant fait remonter sa demande à son IEN **pour le mardi 20 juin 2023** délai de rigueur.

L'IEN après avis, déposera le document scanné **pour le lundi 26 juin 2023 dernier délai** sur le **PNE de la DPE13 0134217N - DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1ER DEGRE**

**Catégorie: Formation continue**

**Sujet: candidatures MIN 2023-2024**

- **Les AESH** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document, l'agent fait remonter sa demande par voie hiérarchique à l'IEN de la circonscription ou au chef d'établissement **pour le mardi 20 juin 2023** délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique après avis, déposera le document scanné **pour le lundi 26 juin 2023 dernier délai** sur le **PNE de la DPNE 13 0134218P- DIVISION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS**

**Catégorie : Formation continue**

**Sujet : candidatures MIN 2023-2024**

Les candidats veilleront à renseigner précisément le formulaire. Les personnels dont la candidature est validée par la commission académique puis par la DGESCO recevront un ordre de mission de l'EAFC.

Les frais de déplacements de formation sont pris en charge par l'administration dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour respecter le nombre de places prévu la validation se fera à partir des critères suivants :

droit d'accès pour les titulaires du CAPPEI, mission directement en lien avec l'accompagnement et la scolarisation d'élèves en situation de handicap, nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années, ancienneté générale de service.

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Jean-Yves BESSOL